



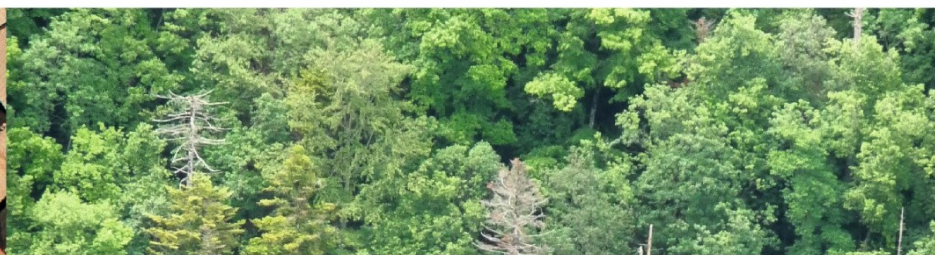
préparé en partenariat avec :



## ATELIER 2 – mardi 12 octobre 2021

La nouvelle Réglementation Environnementale RE 2020  
et ses perspectives pour la filière forêt-bois

**Réponses aux questions posées pendant le webinaire**



# Questions/Réponses



**Peut-on augmenter la production de bois alors que le Ministre de la transition écologique veut réduire la fonction de production de la forêt (note Terranova du 1/9/2021) ?**

Réponse apportée par M. André AUBANEL, Président de Fransylva Drôme :

Les forestiers doivent se mobiliser car la forêt est en augmentation et souffre d'un manque de gestion et d'exploitation contrairement aux idées reçues ! Il faut récolter plus ! En Drôme la forêt augmente de 1 500 ha/an et seul 30% de l'accroissement annuel est prélevé.

# Questions/Réponses



**Questions relatives à l’approvisionnement de la chaudière à granulé bois du collège de Beaumont-lès-Valence et Réponse de M.Stéphane MAGNIN, directeur des Bâtiments du Département de la Drôme**

## **Pourquoi le granulé plutôt que la plaquette ?**

Le Département a déjà dans son parc des collèges avec des chaufferies fonctionnant à la plaquette bois pour lequel la maintenance et le suivi sont plus complexes qu'une chaufferie conventionnelle. Pour ce collège où il n'y a pas d'appoint de secours, le Département a voulu expérimenter une chaudière granulé. A l'usage, le choix s'avère intéressant.

## **Quelle est l'origine du bois granulé consommé aujourd'hui en France ?**

En plaquettes ou en granulés, le Département s'approvisionnement exclusivement auprès de producteurs locaux dans un rayon maxi de 50 km. Pour ce collège, le granulé utilisé provient de l'usine du Grand Serre au nord de la Drôme.

# Questions/Réponses



## Quel est l'avenir du bois - traité - au bout des 50 ans de durée de vie du bâti ? Enterré comme les meubles IKEA ?

Les filières de recyclage pour les matériaux bois utilisés pour la construction sont déjà bien intégrées (voir image ci-dessous). Par ailleurs, M. Bertrand BOUTEILLES, de la DDT de la Drôme, nous précise que les matériaux réemployés sont considérés comme n'ayant aucun impact. L'Analyse du Cycle de Vie des produits valorisera donc les matériaux de réemploi en leur attribuant un impact nul dans le calcul de leur contribution carbone.



La prise en compte de la fin de vie du bâtiment est essentielle pour construire durablement avec une faible empreinte écologique. Dans le cas d'ouvrages en matériaux bois, la déconstruction est simplifiée et les bois en fin de vie sont recyclés via le bois énergie ou la fabrication de panneaux.

Par ailleurs, la Réglementation Environnementale (RE 2020) prend en compte le cycle de vie ce qui est favorable au bois.